

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 21 du mois de juin à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 juin, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Monsieur Guy CASSAGNE, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur SANNA Denis, Monsieur TARTAS Franck, Madame MATTE Muriel, Monsieur LOBY Jean-Marc, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame POMPIDOU Martine, Monsieur ROCHARD Christophe, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur Gilbert BADET, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame DEZEMERY Isabelle donne pouvoir à Madame ROUSSIGNOL Annie

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Monsieur VIDEAU Gaëtan donne pouvoir à Madame MATTE Muriel

Madame DUPOUY-ALAMO donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

Madame AMESTOY Katia donne pouvoir à Madame LAMARQUE Patricia

Absents : Madame LEROUX Claire

Secrétaire de séance : Madame LAMARQUE Patricia

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 26 avril 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Nous avons une réunion avec la Gendarmerie avant le conseil municipal concernant la participation citoyenne, pour inciter les mimizannais à devenir des « Voisins Vigilants » pour mieux vivre ensemble. A cet effet une réunion publique est prévue le 27 juin au Forum, vous retrouverez toutes les informations relatives à cette réunion sur CityKomi. Il y a eu plusieurs vols de voitures à Mimizan, certains véhicules ont même été incendiés. Deux personnes ont été interpellées et mises en garde à vue suite à ces incidents. Je vous propose maintenant de passer à l'ordre du jour. »

1 – Approbation des comptes de gestion 2017 pour le budget principal et les budgets annexes : camping, exploitation forestière, Parnasse, ZAC des Hournails, lotissement Pyramide II, lotissement du Raz, lotissement du Vieux Bourg et lotissement des Oiseaux.

2 – Vote des comptes administratifs 2017 pour le budget principal et les budgets annexes : camping, exploitation forestière, Parnasse, ZAC des Hournails, lotissement Pyramide II, lotissement du Raz, lotissement du Vieux Bourg et lotissement des Oiseaux.

3 – Délégation de Service Public pour l'aménagement et l'exploitation des plages à Mimizan (rapport adressé le 04 juin 2018)

4 – Fonds de concours TEPOS – Rénovation énergétique des bâtiments communaux

5 - Programmation et tarifs saison culturelle du Parnasse 2018/2019

6 - Subvention travaux de conservation du clocher porche

7 - Subventions aux associations

8 – Rémunération MNS

9 - Cession d'une partie de la parcelle AX 110 – Retrait de la délibération du 02 février 2017

10 – Cession d'une partie de la parcelle AX 110

11 – Cession terrain Boulogne Ouest – Monsieur et Madame Philippe et Anne DUMAGENC

12 - Cession terrain Boulogne Ouest – Madame Maylis DUMAGENC

13 – Cession terrain « Hazera »

14 – Cession parcelle T002

15 – Autorisation vente lot Pyramide II – 2 Rue des Tournesols

16 – Création et composition de la commission extra-municipale « jumelage »

1 – Approbation des comptes de gestion 2017 pour le budget principal et les budgets annexes : camping, exploitation forestière, Parnasse, ZAC des Hournails, lotissement Pyramide II, lotissement du Raz, lotissement du Vieux Bourg et lotissement des Oiseaux.

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

DE DÉCLARER que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 pour la commune et les budgets annexes : camping, exploitation forestière, Parnasse, ZAC des Hournails, lotissement Pyramide II, lotissement du Raz, lotissement du Vieux Bourg et lotissement des Oiseaux par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2 - Vote des comptes administratifs 2017 pour le budget principal et les budgets annexes : camping, exploitation forestière, Parnasse, ZAC des Hournails, lotissement Pyramide II, lotissement du Raz, lotissement du Vieux Bourg et lotissement des Oiseaux.

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Daniel CORBEAUX

Vote : • budget principal = POUR 20, CONTRE 8 (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux)

• budgets annexe : camping = POUR 20, CONTRE 8 (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux)

• budget annexe : Zac des Hournails = POUR 20, CONTRE 7 (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et ABSTENTION 1(M. Corbeaux)

• budgets annexes : exploitation forestière, Parnasse, lotissement Pyramide II, lotissement du Raz, lotissement du Vieux Bourg et lotissement des Oiseaux = UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« A l'occasion du vote du budget 2018, le 29 mars dernier, je vous avais indiqué que les services du Trésor Public n'étaient pas en mesure de nous communiquer les résultats définitifs de l'exercice 2017 car il leur restait à finaliser un certain nombre d'écritures comptables liées à la clôture du budget annexe des Campings.

Les résultats définitifs qui nous ont été transmis dernièrement sont strictement identiques à ceux présentés et repris dans le Budget 2018. Dès lors ces chiffres deviennent définitifs ce qui est une bonne nouvelle dans le sens où il n'est pas nécessaire de modifier le Budget Primitif. Il semblait important de le préciser.

Nous pourrons donc voter les comptes de gestion présentés par Madame MORIN et les comptes administratifs de la ville avant la date limite du 30 juin.

Les documents qui vous ont été adressés et notamment la note de synthèse reprennent dans le détail les dépenses et les recettes de l'exercice 2017.

Comme vous avez pu le constater, nous avons encore subi une diminution de nos recettes de Fonctionnement et notamment des dotations de l'Etat ce qui nous laisse très peu de marge de manœuvre. Face à cette situation, nous faisons le maximum pour maîtriser nos dépenses. Cet exercice difficile est possible grâce aux services de la ville que je remercie au passage pour le bon suivi de leurs budgets.

En matière d'investissement, nous avons maintenu nos engagements contre vents et marées. Sans raviver la polémique, je rappelle que nous avons été contraints d'emprunter 4 millions d'euros pour financer l'acquisition du bâtiment, suite à un recours contre la mise en place d'un Bail Emphytéotique Administratif qui nous aurait bien évidemment épargné cette dépense.

Ce recours à l'emprunt n'a pas été assorti d'une augmentation d'impôts pour ne pas faire supporter cette dépense par les Mimizannais. Une fois encore, nous avons su prendre nos responsabilités.

Sans plus tarder je vous invite à parcourir le Compte Administratif 2017 :

LE BUDGET GENERAL

Le Compte Administratif 2017 du Budget Général fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles	12 060 106,35
Dépenses d'ordre	1 102 920,85
TOTAL	13 163 027,20

Recettes réelles	13 190 143,03
Recettes d'ordre	126 753 54
TOTAL	13 316 896,57

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réelles	3 811 937,24
Dépenses d'ordre	2 308 907,62
TOTAL	6 120 844,86

Recettes réelles	7 289 872,79
Recettes d'ordre	3 285 074,93
TOTAL	10 574 947,72

Si l'on intègre les reports de l'exercice N-1 soit 737 197,86 euros en dépenses d'investissement et 836 288,54 euros en recettes de fonctionnement, le total des réalisations s'élève à :

En Dépenses : 20 021 069,92 euros (hors restes à réaliser) soit 75,05 % des prévisions, en augmentation de 2,6 millions d'euros par rapport à 2016.

En Recettes : 24 728 132,83 euros soit un taux de réalisation de 95,48 %, en diminution de 800 000 euros par rapport à 2016.

Nous reviendrons un peu plus loin dans le détail de chacune des sections pour expliquer ces évolutions.

1 / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – LES RECETTES

Avec un taux de réalisation de 100.62 % des crédits ouverts, les recettes de fonctionnement sont en diminution de 5,52 % par rapport à l'an dernier.

En examinant de plus près les résultats, on constate que :

- **Les impôts et taxes** qui constituent la recette la plus importante avec 9 060 530 euros ont connu globalement une baisse de 1.78 % due notamment à la baisse de l'attribution de compensation, des droits de stationnement, de la taxe sur l'électricité mais aussi du produit des jeux du casino (-7,45%). Certaines recettes restent en revanche très dynamiques, c'est le cas des droits de mutation (+26.50%) et des droits de place (+26.26%).
- **Les dotations, subventions et participations** qui représentent la 2^{ème} ressource de la collectivité avec 1 618 802 euros sont en diminution de 11,45 %. En cause la baisse de la DGF qui a perdu 19,12 % soit 201 245 euros (pour mémoire nous avons reçu 1 747 000 euros en 2014, elle est aujourd'hui à 852 000 euros), la disparition de notre éligibilité à la dotation nationale de péréquation, la baisse des subventions en provenance de l'Etat et la disparition des aides relatives aux contrats aidés (- 49 361 euros en 2017).
- **Les produits des services, du domaine et des ventes diverses** qui représentent 1 379 382 euros soit 9,75 % de nos recettes sont en légère augmentation (+2,52 %). Le détail vous est présenté dans la note qui vous a été transmise.
- **Les autres produits de gestion courante** sont en diminution de 29 066 euros, situation qui devrait s'inverser en 2018 à la clôture de plusieurs budgets annexes permettant le reversement des excédents dans ce chapitre : Lotissement de La Pyramide pour 72 000 euros, Lotissement du Vieux Bourg pour 60 000 euros, Lotissement des Oiseaux pour 130 000 euros, Lotissement du Raz pour 130 000 euros. Le budget Exploitation Forestière devrait dégager un excédent de 81 100 euros et la part variable de la DSP des campings devrait générer 80 000 euros de recettes.
- **Les produits financiers** au chapitre 76 pour 82 500 euros représentent le remboursement par le délégataire du camping des intérêts de la dette liée aux campings.

- **Les produits exceptionnels** sont constitués majoritairement du produit des cessions immobilières pour 338 368 euros, chiffre qui devrait être beaucoup plus important en 2018. En effet, des opérations prévues l'an dernier ont été décalées de quelques mois (pour mémoire le prévisionnel 2018 s'élève à 2 100 000 euros).
- **Les travaux en régie** représentent une recette d'ordre de 117 753 euros
- Enfin **l'excédent de Fonctionnement** soit 836 288,54 euros comprend l'excédent reporté de 2016 dont l'excédent du budget annexe des Campings pour 302 082 euros.

B – LES DEPENSES

En ce qui concerne les dépenses de Fonctionnement, le montant total s'élève à 13 163 029 euros soit un taux de réalisation de 93,57 %, en légère augmentation de 0,37 %.

Cela traduit une **très bonne maîtrise de nos dépenses réelles de fonctionnement avec un ratio par habitant de 1099,48 euros tandis que la moyenne nationale des villes de notre strate est de 1108 euros.**

Les dépenses réelles se répartissent principalement entre les charges à caractère général pour 25,25 %, les charges de personnel pour 57,32 %, les autres charges de gestion courante pour 6,11 % et les charges financières pour 2,94 %.

- **Les charges à caractère général** se sont élevées à 3 323 072 euros (soit une diminution de 55 000 euros) grâce aux efforts de tous les services et ce dans un contexte difficile puisqu'il s'agit de garantir un bon niveau de service public avec des moyens qui n'augmentent pas. En 2018, les services prévoient encore une diminution de leurs budgets.
- **Les charges de personnel** ont augmenté de 5,49 %, plusieurs raisons à cela et notamment en ce qui concerne les agents non-titulaires : la fin des Contrats Aidés (Emplois d'avenir et Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi) qui ont été transformés en contractuels de droit public, en attente de pérennisation pour certains, mais aussi l'augmentation du temps de travail de plusieurs contractuels et de 3 recrutements pour pallier à un accroissement d'activité ou à l'indisponibilité d'agents titulaires. On peut tout de même noter en 2017 un nombre important de pathologies sur quelques mois, élément qui ne s'est pas reproduit en ce début d'année, et qui explique l'augmentation du coût des charges dans ce chapitre. Cependant, pour nuancer ces augmentations, il faut remarquer que sur la période 2014-2018, les charges de personnel n'ont augmenté que de 1.56 % l'an (augmentation de 7.78 % en 5 ans) ce qui est relativement faible.
- **Les autres charges de gestion courante** ont diminué de 5,36 % grâce notamment à une baisse du déficit du budget annexe du Parnasse. Concernant les subventions versées aux associations, elles ont légèrement augmenté, la municipalité souhaite en effet poursuivre son engagement et son aide auprès des clubs et des associations (149 233 euros versés en 2017) et du CCAS (150 000 euros), ce dernier apportant aux mimizannais de nombreux services contrairement à ce qui a été annoncé par monsieur Fortinon à la dernière commission des finances. Quelques chiffres parlent d'eux même (voir rapport d'activité du CCAS) : 3 agents à l'administration, 1 agent pour le transport et 1 agent à l'entretien à temps non complet, ... Le CCAS représente une quinzaine de missions : aide sociale, la Banque Alimentaire, le micro-crédit, ...
- **Les charges financières** sont en augmentation de 80 700 euros du fait de l'intégration de la dette du budget annexe des campings que nous retrouvons en recettes au chapitre 76. C'est une opération qui s'équilibre.

2 / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A – LES RECETTES

Pour financer ses investissements, la collectivité bénéficie principalement de 3 types de ressources : les dotations, fonds divers et réserves, les subventions et les emprunts.

- **Les dotations et fonds divers** se sont élevés à 1 745 975 euros et représentent 16.51 % de nos ressources d'investissement globales. Ils sont constitués du F.C.T.V.A. pour 264 743 euros, de la Taxe d'aménagement pour 165 858 euros et de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 1 315 374 euros.
- **Les subventions reçues** ont été réalisées à hauteur de 252 536 euros. Nous avons bénéficié d'une subvention de la CAF de 2 675 € pour l'acquisition du logiciel portail familles, de l'Etat, de 2 000 € pour

l'aménagement d'un espace numérique, 13 681 € pour le solde des travaux suite aux dégâts d'intempéries, 6 361 euros pour les travaux du Clocher Porche , de 3 267 euros du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique pour l'acquisition d'une auto laveuse pour le gymnase et de 11 660 € du Conseil départemental pour le solde de la subvention des travaux dans les écoles.

- **Les emprunts**, Nous avons mobilisé 5 millions d'emprunts en 2017 : un emprunt de 2 millions auprès du Crédit Agricole au taux fixe de 1.887 % et un emprunt de 3 millions auprès de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 1.92 %.

Quelques précisions essentielles sur l'endettement

Concernant l'endettement, il est intéressant de rappeler que malgré les 2 emprunts mobilisés en 2017 (5 millions dont 4 pour le Casino), le ratio de l'encours de la dette s'élève cette année à 1 173 euros par habitant tandis que la moyenne nationale de la strate est de 1 040 euros par habitant.

Pour information, je rappelle qu'au 31/12/2018, plusieurs prêts « Caisse d'Epargne » viennent à échéance pour un montant total d'annuités de 153.401,85 euros. Fin 2020, d'autres prêts seront remboursés totalement et le montant de remboursement échu sera de 193.864,72 euros.

L'annuité de la dette en capital baissera alors de manière significative.

B – LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2017 à 6 858 043 euros (opérations d'ordre incluses). A la lecture de la note de synthèse qui vous a été remise, nous constatons page 12 que le montant des dépenses d'équipement est de 2 575 418 euros soit - 099 % par rapport à 2016. Avec les dépenses qui restaient engagées pour 5 237 805 euros (dont plus de 4 millions d'euros pour le nouveau casino) le taux de réalisation est de 96,48 %.

Je vous propose de revenir sur les différents chapitres de cette section :

- **Les emprunts et dettes assimilés** (chapitre 16) correspondent au remboursement de la dette en capital pour un montant de 1 186 875 € (dont 264 194 € de remboursement du capital de la dette du Camping), que nous retrouvons en recettes au 2764.
- **Les dépenses d'équipement** (chapitres 20, 204 ,21 et 23)

En matière d'immobilisations incorporelles (chapitre 20), les 339 666 € réalisés ont été consacrés principalement : au PLU pour 37 611 €, aux diverses études pour 203 300 € (dont 160 000 euros répartis de cette façon : 82 000 euros pour le Parc d'Hiver, 46 000 euros pour le Centre Bourg, 14 000 pour les bâtiments scolaires en général, 13 000 euros pour le Casino et 6 800 euros pour la Garluche) et à l'acquisition de logiciels et de licences pour 30 402 €.

Des subventions d'équipement ont été versées au SYDEC pour la quatrième tranche de remise aux normes de l'éclairage public pour 104 000 €.

Les immobilisations corporelles, (chapitre 21), constituent l'essentiel de ce budget avec un montant de 1 484 413 €, avec principalement :

- 2128 « Autres agencements et aménagements » : un forage pour arrosage d'un montant de 1 467 €.
- 21311 « Hôtel de Ville » : 10 731 € pour des travaux d'aménagement du hall de la Mairie.
- 21312 « Bâtiments scolaires » pour les travaux de rénovation dans les écoles du Bourg et le CLSH pour 244 792 € (dont la réalisation d'un self service pour 29 573 €), des travaux de charpente à l'école maternelle pour 14 333 €, le solde des travaux de l'école de la plage pour 4 512 €, des travaux à l'école maternelle pour 9 418 €.
- 2135 « Installations générales, agencements » : 367 015 € dont des travaux Poste de secours à la Garluche pour 166 700 €, l'aménagement des locaux de la police municipale pour 86 600 €, la climatisation de la médiathèque pour 9 865 €, des travaux de consolidation du Clocher Porche pour 19 114 €, des travaux de bardage sur la toiture du Parnasse pour 9 323 €, des travaux de mise en conformité d'escaliers pour 9 888 €, les portes sectionnelles des ateliers pour 6 600 €.
- 2151 « Réseaux de voirie » : 518 447 euros dont le pont de la Sauvetat pour 19 542 €, le cheminement piétons Avenue de Vigon pour 32 835 €, le Carrefour Rue de Méric pour 39 630 €, la reprise des trottoirs Boulevard des Pêcheurs pour 40 594 €, des travaux de voirie rue des Forestiers pour 74 061 €, avenue de l'Océan pour 71 396 €, des stationnements Plage Sud, pour

79 728 €, la création d'une zone camping car derrière le camping pour 76 084 €, la rue des Arbousiers pour 7 781 €.

- 21532 « Réseaux d'assainissement » : 5 631 € pour des travaux berges du Courant.
- 21534 « Réseau d'électrification » pour 11 658 €.
- 21578 « autres mat. Et outillage de voirie » pour 4 927 € (panneaux divers)
- 2158 « Autres mat. outillages et techniques » pour 23 099 €, travaux sur treuil et alarme Parnasse pour 11 080 € et 7 375 € pour des alarmes au golf et au gymnase.
- 2183 « Matériel de bureau et informatique » pour 15 913€
- 2184 « Mobilier » une somme de 27 176 € répartis entre les divers services

2188 « Autres matériels » pour un montant de 222 535 € (dont 25 897 € pour le service environnement, 19 541 € pour les ateliers, 5 941 € pour la cuisine centrale, 11 355 € pour la police municipale, 5 033 € pour la crèche, 14 996 € pour le service animations (chalets bois), 46 710 €

- pour le service communication (dont 40 700 € pour la signalétique des bâtiments).

Concernant les immobilisations en **cours** (chapitre 23), il s'agit des travaux réalisés sur plusieurs années soit au 2313, le solde du Club House du Golf pour 5 187 €, les travaux de rénovation énergétique dans le cadre de la convention TEPOS avec la CCM pour 348 400 €.

Au 2315, il s'agit des travaux de voirie des rues de la plage nord pour un montant de 260 509 € correspondant à la rue de la Chapelle.

Cette année encore la municipalité prévoit **un programme ambitieux d'investissement puisque les dépenses d'équipement à Mimizan vont représenter 749 euros par habitant contre 551 euros pour les villes de notre strate.** »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Merci Monsieur le Maire et Monsieur le rapporteur.

Tout d'abord je tiens à faire remarquer que pour la réunion de ce soir, les éléments indispensables à la compréhension de l'exécution budgétaire ont été fournis. L'exercice n'était donc pas insurmontable et cela permet à tout le monde d'avoir une lecture intéressante à la fois des dépenses et des recettes.

Il est tout à fait normal que la majorité fasse une présentation qui met en valeur le volontarisme, l'action avec sa propre lecture de la situation financière de la commune. Vous comprendrez que nous n'avons pas la même appréciation de la situation.

L'exercice 2017, et ce pour la première fois, se solde par une capacité d'auto-financement négative.

En clair cela veut dire qu'aujourd'hui notre section de fonctionnement ne dégage pas les recettes suffisantes pour faire face aux dépenses courantes et au remboursement des annuités de la dette.

Certes nous ne franchissons pas la contrainte légale, ce qui signifierait que nous ne serions pas en mesure avec les recettes d'investissement hors emprunts de faire face aux dépenses citées précédemment, mais il s'agit déjà d'un élément inquiétant. Et cela n'était jamais arrivé pour notre commune.

Je comprends qu'il faille trouver des responsables, tantôt l'Etat avec les dotations qui baissent, tantôt l'opposition avec les recours. Je vais donc essayer de vous apporter ma compréhension et ma lecture de la situation.

Si le casino avait été construit sous forme de BEA (Bail emphytéotique Administratif), la dépense supportée par la commune serait-elle plus faible ? Je serais inquiet si la réponse est non. Que le casino soit construit par BEA ou par maîtrise d'ouvrage directe, la collectivité aurait eu à rembourser soit des annuités d'emprunts soit des annuités au constructeur. Donc, nous expliquer que la situation de la commune serait dégradée à cause de cela est une curieuse façon d'exposer les choses. Je comprends que l'on veuille se défendre quand la situation commence à se dégrader mais au moins ayez l'honnêteté de dire la vérité, cela serait mieux pour le débat démocratique.

Le deuxième élément qui aggrave la situation, vous l'avez cité même si vous avez essayé d'en minimiser les conséquences, est la problématique de l'évolution des charges du personnel qui a augmenté sur l'exercice 2017 et va augmenter en 2018 du moins tel que vous avez présenté le budget. Et ce de façon plus importante que la baisse de dotations de l'Etat. Quelles sont les raisons de ces augmentations ? La raison principale est qu'il a fallu intégrer en année pleine le personnel non repris ou qui n'a pas souhaité être repris par le délégataire du service public des campings. C'est donc une conséquence immédiate de la DSP des campings avec pour la commune une charge supplémentaire de 8 agents équivalent temps plein à l'année. A ce propos, et vous ne l'avez pas précisé ce soir, nous n'avons toujours pas de recettes émanants du délégataire des campings qui, lui, n'est pas en capacité

de nous fournir des éléments. Si l'on compare les recettes antérieures avec ce que l'on récupère aujourd'hui, nous vous avons d'ailleurs alertés, la DSP est un coût net pour la collectivité.

S'ajoute à cette DSP des campings, la promesse faite et dont vous n'aviez pas mesuré les conséquences, de la reprise de l'endettement. Dans le contrat signé, la reprise totale de l'endettement était prévue par le délégataire ainsi qu'une prime pour la récupération – vous vous en étiez d'ailleurs félicités – mais qui, en la regardant de près, était bien inférieure au coût de la renégociation des emprunts. Le résultat est qu'aujourd'hui la commune conserve sa dette qui est prise en charge par les remboursements du délégataire mais nous n'avons toujours pas touché cette prime. Et nous ne la toucherons pas, en tous cas pas tant que les négociations sur l'emprunt ne seront pas plus avancées ou du moins pas plus avantageuses pour la collectivité. C'est une décision qui vous incombe et dont aujourd'hui nous subissons les conséquences. Si j'ajoute à ça, mais j'espère que cela va s'améliorer, le fait que ce délégataire ne soit pas un bon contributeur à la taxe de séjour vu qu'il ne l'a pas payée, cela alimente notre vision de cette opération qui du moins du point de vue financier est loin d'être une réussite pour la commune.

Un autre élément qui dégrade notre situation est le choix de l'hélistation.

Il a été décidé de déplacer une aire de camping-cars du sud vers le nord. Une autre aire a donc été financée sur le budget annexe de la Zac des Hournails et sur le budget général ont été construits des emplacements gratuits entre la forêt et la route du camping. On constate aujourd'hui un effondrement des recettes. Il y a donc un coût, un effondrement des recettes plus que divisées par deux, ce qui n'est pas neutre quand on regarde les chiffres, et c'est la conséquence d'un choix qui pour l'instant est préjudiciable aux comptes de la collectivité.

Vous vous appuyez, vous ne vous en cachez pas, d'une part sur le pilier du maintien de la fiscalité et d'autre part sur les cessions immobilières. Mais quand on prévoit dans un budget, et vous l'avez dit, près de 2 millions de recettes de cessions et quand on ne réalise que 363 000 €, il y a une contrepartie : soit on diminue les dépenses d'investissement, c'est ce qui s'est passé, et on reporte les chantiers, soit on recourt à l'emprunt, c'est ce qui a été également en partie le cas.

Tous ces éléments conduisent à la dégradation de la situation financière telle que nous la constatons et dont les chiffres présentés attestent. Nous pourrions évoquer d'autres sujets parmi vos choix et qui en terme de charges de personnel viennent également alourdir la note pour la collectivité.

Il ne faut pas toujours chercher des responsables à l'extérieur mais analyser ses propres décisions pour voir les conséquences qu'elles produisent.

Vous comprendrez que de notre propre analyse, et je ne conteste pas le fait que vous puissiez en avoir une autre, nous ne puissions pas partager les résultats de ce compte administratif. Surtout si on y ajoute, et ce n'est pas un petit détail évoqué l'an dernier, la problématique du casino sur laquelle nous vous avons interrogé et que vous aviez balayé d'un revers de la main. Cela s'est conclu par le vote d'une décision modificative en décembre intégrant la dépense du casino et qui couvre les deux tiers des dépenses d'investissement de la commune. Nous pouvons donc douter de la sincérité du budget que nous avons adopté en 2017 et j'espère que celui de 2018, avec les annonces qui ont été faites, ne ressemblera pas à celui de l'an dernier.

Voilà Monsieur le Maire, notre examen de ces comptes administratifs. »

Monsieur BOURDENX :

« C'est sans surprise qu'une nouvelle fois vous invitez le catastrophisme à la table des débats. Nous n'en attendions pas moins. Néanmoins je vais vous apporter quelques éléments de réponse et vous en avez vous-même donné dans vos remarques.

Nous sommes d'accord lorsque vous dites que notre capacité d'auto-financement est négative, nous ne disons pas l'inverse ; lorsque vous dites que c'est tantôt l'Etat tantôt les recours qui sont en cause, c'est juste la réalité. Permettez-moi de reprendre votre expression : nous ne cherchons pas de responsables, *ils* sont responsables. Vous le subissez comme nous dans d'autres collectivités, me semble-t-il.

Je vous rappelle, et nous l'avons déjà évoqué dans les derniers débats, que nous traversons une période qui est marquée par des retards au niveau de certaines ventes, ceci vous l'avez également dit. Mais ces ventes ne sont pas perdues pour autant.

Nous avons contracté un emprunt de 4 millions d'euros effectivement sous la contrainte.

Concernant nos capacités d'investissement, nous en parlons souvent lors du DOB plutôt qu'au moment du budget, ce sont les ressources propres d'investissement qu'il faut observer pour juger une commune sur sa capacité à investir. J'ai cité le montant de TVA que nous avons reçu pour 2017, quand on investit on a ce fonds de FCTVA en retour, vous le savez bien, et ceci compte, ce n'est pas neutre du tout. Et il y a également ces ressources que nous avons avec les ventes de terrain.

Il y a donc encore du potentiel mais pas de catastrophisme. Ce que nous subissons sur cet exercice est ponctuel pour toutes les raisons que nous avons données et que vous connaissez. Il ne s'agit pas d'une longue descente en enfer comme vous semblez le dire.

Un autre point que vous avez soulevé est celui du casino : sous BEA les dépenses auraient-elles été inférieures ? En aucun cas et je pense que vous l'aviez compris. Je vais réexpliquer : un BEA permettait de louer un bâtiment à un constructeur et obtenir le même loyer de la part du casinotier. Aujourd'hui nous allons obtenir le même résultat en opérant différemment : nous avons acheté le bâtiment et nous allons le louer ce qui va équilibrer notre emprunt. Le résultat est le même financièrement. Nous ne sommes pas plus pas moins endettés sauf que, et la grande différence est là, dans les résultats que nous présentons nous sommes sur une ligne d'emprunt – et vous savez où elle se trouve dans le budget – et non sur une ligne de loyer ce qui n'est pas du tout pareil. Nous parlons de deux choses différentes qu'il ne faut pas associer ; nous aurions préféré ne pas avoir la charge d'un emprunt car comme pour tout le monde, avoir un emprunt c'est avoir le pied à l'étrier avec la banque plutôt qu'être libre et avoir une rentrée d'argent qui se fait sans ce type de contrat.

Pour ce qui est des charges du personnel, vous avez cité des charges importantes avec huit personnes à charge avec la DSP. Sauf erreur de ma part et pour information il s'agit de deux personnes à charge et non pas de huit. Si le délégataire ne paie pas la taxe de séjour, effectivement nous le regrettons, mais cet investisseur a des relations tout à fait correctes avec la commune et il a même en projet d'investir plus que ce qui était prévu ce qui est donc rassurant. Je vous rappelle tout de même que la DSP s'est votée ici même et que vous n'avez pas encouragé l'investisseur à faire ce projet-là, je ne sais donc pas quel est son comportement mais il doit penser que vous ne faites pas partie de ceux qui l'encouragent. Vous avez voté contre le projet, pas nous.

Concernant le manque à gagner par rapport au déplacement de l'aire de camping-cars, nous avons bien identifié qu'il s'agit d'un manque à gagner de quelques milliers d'euros. C'est également quelque chose de très concret dans le temps, un déménagement qui se produit une fois produit rarement des recettes en plus. Vous savez que c'est un événement qui a été ponctuel, le temps de créer un nouveau parking ailleurs.

Si rien n'a été oublié voilà les remarques en réponse à votre intervention. »

Monsieur FORTINON :

« Je pense que tout le monde a bien compris que ce qu'a expliqué monsieur Bourdenx, et je suis content de l'entendre, est que le recours en tant que tel n'a rien changé à l'équilibre financier de l'opération du casino. Il a bien expliqué qu'il s'agit de la même chose sauf que ça ne se lit pas sur les mêmes articles budgétaires ce qui est réel sauf que lorsqu'un BEA est signé on a obligation de mettre dans l'encours de dette le montant qui est porté par celui qui construit le BEA. C'est bien que vous puissiez vous-même rétablir la vérité de temps en temps.

Autre problème important, pour nous cela aurait été une charge de loyer et là il s'agit d'une charge de remboursement de dette, en soi vous l'appellez comme vous le souhaitez, mais le montant est le même. Par contre pour pouvoir équilibrer ces dépenses, il faut pouvoir encaisser le loyer que cela soit sous BEA ou en le construisant par nous même. Il faut arrêter de trouver des responsables pour expliquer que les choses sont ralenties ou ne se font pas. C'est ce que je voulais entendre et je vous remercie de l'avoir précisé ; au moins pour une fois nous sommes d'accord. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je vais être assez bref car tout a déjà été dit sur la DSP des campings, des charges de personnel, de balance négative, ... Tout a été abordé et vous y avez répondu, je n'y reviens donc pas.

Je voudrais néanmoins ajouter deux points.

Concernant le local du skate-park, point abordé en commission, et qui valait 114 000 € je crois. Je suis allé le mesurer et je trouve que cela fait cher pour un local d'à peine 30 m² et pour lequel nous n'avons pas payé le terrain. C'est cher sauf s'il y a beaucoup d'intermédiaires.

Deuxième point et j'en terminerai là : Monsieur le Maire sera d'accord avec moi pour dire que les commissions sont des lieux d'échange d'idées et de dialogue. J'espère que pour ça nous sommes d'accord. Je trouve donc un peu amer que certains élus aient un comportement offensant et déplorable lors de certaines de ces commissions. Des réponses telles que « *Cela ne vous regarde pas* » ou « *On vous répondra plus tard* » ne sont pas tolérables autour de cette table. Ce genre de réponses soulignent en général l'incompétence et la fatuité de certains égos démesurés et cela souligne certainement un manque flagrant de transparence. J'aimerais bien, si vous me l'accordez Monsieur le Maire, que cela ne se reproduise plus. Je vous remercie.»

Monsieur le Maire :

« Je découvre ces informations. Je souscris totalement au fait que les commissions fassent leur travail dans un bon état d'esprit.»

Monsieur BOURDENX :

« Je suis également d'accord même si c'est moi qui ait prononcé ces paroles. Je m'excuse auprès de monsieur Corbeaux pour avoir heurté sa sensibilité.

Je vous remercie pour votre visite du skate-park, pour les réalisations que nous faisons. Pour ma part j'ai 50 m² en tête et le prix annoncé est TTC ce qui nous ramène à 90 000 € HT. L'investissement est de qualité notamment avec des toilettes très fonctionnelles au coût de 40 000 € ; je ne pensais pas avoir à donner ces précisions.»

Monsieur le Maire :

« Tous les éléments justificatifs vous seront donnés. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte la proposition du rapporteur et décide :

**D'APPROUVER l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen,
DE DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés**

Les résultats du vote sont les suivants :

Budget Principal : camping, exploitation forestière, Parnasse, ZAC des Hournails, lotissement Pyramide II, lotissement du Raz, lotissement du Vieux Bourg et lotissement des Oiseaux

POUR = 20

CONTRE = 8 (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux)

Budgets annexe : camping

POUR = 20

CONTRE = 8 (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux)

Budget annexe = Zac des Hournails

POUR = 20

CONTRE = 7 (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

ABSTENTION = 1 (M. Corbeaux)

Budgets annexes : exploitation forestière, Parnasse, lotissement Pyramide II, lotissement du Raz, lotissement du Vieux Bourg et lotissement des Oiseaux

UNANIMITE

3 – Délégation de Service Public pour l'aménagement et l'exploitation des plages à Mimizan

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST

Vote : lot 1 : UNANIMITE ; lot 3 : UNANIMITE ; lot 5 : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Il s'agit donc du rapport reçu il y a quinze jours dans le cadre de la DSP.

Le 12 février 2017, le conseil municipal a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour confier l'aménagement et l'exploitation des plages situées sur Mimizan. Pour rappel le Comité Technique le 18 janvier 2017 et la Commission Consultative des Services publics Locaux le 19 janvier 2017 s'étaient prononcés favorablement sur le principe.

Monsieur le Maire a en conséquence mené la procédure de consultation pour l'attribution de cette délégation et le 26 avril dernier vous l'avez autorisé à signer les contrats de concession avec les délégataires des lots 2, 4, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

Les lots 1, 3 et 5 ayant été déclarés infructueux, une procédure négociée a été menée.

Une note de présentation de la procédure, des motifs du choix et de l'économie générale des contrats ainsi qu'une analyse des offres et une proposition de contrat vous ont été remis le 04 juin dernier.

Conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal est saisi du choix des prestataires auquel le Maire a procédé au terme de la procédure organisée pour la conclusion de cette délégation de service public.

Il vous sera donc proposé le 21 juin prochain d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de concession de délégation de service public concernant l'aménagement et l'exploitation des plages de Mimizan avec les prestataires suivants :

LOT	PLAGE/LIEUX	ACTIVITE PRINCIPALE	OFFRES RETENUES
1	Remember	Buvette et petite restauration	"La Paillotte de Ségosa" Monsieur SAUFRIGNON Pierre
3	Remember	Association sauvetage en mer	"Association sauvetage et secourisme" Monsieur LARRERE Yves
5	Les Ailes	Club jeunesse	"Club de la Plage des Ailes" Monsieur GRAVELAT Alexandre et Monsieur GILLES Kévin

Chaque attribution fera l'objet d'un vote séparé. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST :

« Nous allons faire un commentaire sur les trois lots en même temps. Nous sommes satisfaits que ces trois derniers lots aient trouvé preneurs : le Club de plage qui est un équipement important pour le développement des loisirs des estivants et des mimizannais ; l'accord trouvé avec l'association de sauvetage, qui au départ n'avait pas répondu à l'appel d'offre, ; le dernier lot de Remember qui va maintenant pouvoir retrouver sa paillotte. »

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal chaque lot.

L'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de concession comme suit :

lot 1 : REMEMBER – buvette – « La Paillotte de Ségosa » Pierre SAUFRIGNON - UNANIMITE ;

lot 3 : REMEMBER – association sport – « Association sauvetage et secourisme » Yves LARRERE - UNANIMITE ;

lot 5 : REMEMBER – Club Jeunesse – Kévin GILLES et Alexandre GRAVELAT - UNANIMITE.

4 - Fonds de concours TEPOS – Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« L'opération TEPOS vise à faire bénéficier d'aides financières liées à des rénovations énergétiques, les six communes de la Communauté de Communes.

Toutes les communes n'ayant pas mené à terme les travaux prévisionnels de cette opération, il reste une enveloppe de 8 248.35 € dont la ville pourrait bénéficier.

A ce titre la commune de Mimizan sollicite la possibilité de soumettre des travaux de rénovation énergétique réalisés en 2017, qui n'avaient pas été proposés.

L'opération concernée est la suivante :

BATIMENT SATELITTE DE L'ECOLE PRIMAIRE DU BOURG

Le bâtiment a fait l'objet de travaux importants :

1 Création de bureaux pour y accueillir la police municipale

2 Implantation d'un self-service dans le restaurant scolaire

L'efficacité énergétique a été ainsi grandement améliorée par le changement complet des menuiseries extérieures, la mise en œuvre d'une isolation intérieure et la reprise de l'éclairage interne pour un meilleur confort des usagers et du fonctionnement des personnels de la cantine scolaire et de la police municipale.

Montant des travaux :

✓ Menuiseries (cantine et locaux PLNCA) :	105 214.00 € HT
Local police municipale :	
✓ Plâtrerie :	3 828.00 € HT
✓ Plomberie :	495.00 € HT
✓ Electricité (éclairage, ventilation et ECS) :	5 190.31 € HT
✓ Peinture :	2 041.60 € HT
✓ Menuiseries :	5 152.50 € HT
Cantine scolaire :	
✓ Electricité :	8 507.00 € HT

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- une note de présentation du projet
- des devis descriptifs détaillés par postes de dépenses
- un budget prévisionnel faisant apparaître les différents financements sollicités ou obtenus

- la présente délibération du conseil municipal approuvant le projet, validant le plan de financement et sollicitant l'attribution d'un fonds de concours communautaire
- le diagnostic énergétique avant travaux
- les justificatifs des subventions obtenues auprès d'autres financeurs

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la demande de subvention de ces travaux de rénovation « énergétique »

DE PRECISER que le coût total des travaux présentés s'élève à **130 428.41 € HT** ;

DE SOLLICITER le fonds de concours communautaire TEPOS au taux maximum de **50 %** du reste à charges ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours TEPOS, à engager la procédure de passation, à mener toutes actions utiles à la réalisation et à signer tous documents afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Il n'y a pas de difficultés pour la demande de fonds, néanmoins il faut vérifier que les crédits sont toujours réellement disponibles. Je vous rappelle qu'il y a des contraintes de délai. Compte tenu des demandes de l'ensemble des communes, les crédits pour pouvoir engager les travaux ont pu être réorientés pour d'autres opérations intercommunales. Il n'y a aucune difficulté sur le principe du dépôt de la demande de subvention. Il n'y a néanmoins pas d'assurance que cela puisse être pris en compte. »

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur DE COSTER, Directeur Général Adjoint aux finances :

« Notre demande a été validée par vos services. »

Monsieur FORTINON :

« Il n'y aura donc pas de difficultés. Je préférerais émettre cette réserve car lorsque nous avons fait le bilan la dernière fois, ce n'était pas le même discours qui m'avait été tenu. S'il y a eu des changements, il n'y aura aucune difficultés.

La transition énergétique des bâtiments communaux peut être réalisée car le territoire de la Communauté de Communes a été élu territoire à énergie positive pour la croissance verte et qu'elle a décidé d'octroyer des subventions aux communes. C'est surtout ça qui permet que l'on puisse rénover les bâtiments communaux. Cela serait bien si les choses pouvaient se faire dans les deux sens de temps en temps. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

D'ADOPTER la demande de subvention de ces travaux de rénovation « énergétique »

DE PRECISER que le coût total des travaux présentés s'élève à 130 428.41 € HT ;

DE SOLLICITER le fonds de concours communautaire TEPOS au taux maximum de 50 % du reste à charges ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours TEPOS, à engager la procédure de passation, à mener toutes actions utiles à la réalisation et à signer tous documents afférents à cette opération.

5 – Programmation et tarifs saison culturelle du Parnasse 2018/2019

Rapporteur : Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Sandrine LARROCA, Alain RINGEVAL, Daniel CORBEAUX

Vote : 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

Le rapporteur expose :

« Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation et les tarifs de la prochaine saison culturelle du Parnasse selon le tableau joint en annexe.

La commission culture s'était fixée comme objectif de séduire un large public avec des spectacles de qualité ; le pari est réussi car nous avons été nombreux à venir au théâtre. Pour cette nouvelle saison des spectacles familiaux seront programmés les dimanches après-midi. C'est une nouveauté, nous ne faisons pas ça précédemment. En décembre il y a aura « *L'inoubliable Noël de Monsieur Scrooge* » de la compagnie de théâtre Les pieds dans l'eau et en mars « *L'Ogrelet* » de la compagnie Prométhée. Les actions en faveur du public scolaire seront toujours dans nos priorités et préfigurent une déclinaison culturelle inscrite dans le prochain projet éducatif de territoire. Nous aurons pour le cycle 3 du théâtre avec le groupe Anamorphose « *Mythologie ou le destin de Persée* », de la danse pour le cycle 2 avec le « *Bal à Bobby* » et de la musique pour le cycle 1 avec « *Malice Bouclette* » de la compagnie Les Pap's.

Le soutien à la création est l'un des axes majeurs d'une politique culturelle. Le Parnasse s'engage au service des créateurs en les accueillant pour des périodes de travail en organisant des actions culturelles et des rencontres avec le public. Aussi nous accueillerons quatre résidences cette année dans des genres aussi divers que la danse, le jeune public, le théâtre et le cirque. En septembre la compagnie Révolution d'Anthony Egéa et la création « *Muse* », en janvier la compagnie Bivouac avec « *L'immuable* », en mars la compagnie du Réfectoire avec « *Entre eux deux* » (ils étaient déjà venus il y a quelques années avec « *Si j'étais grand* »), en mai la compagnie Eclat et leur création sur le livre de la Jungle.

Nous nous efforçons de veiller à ce qu'il y en ait toujours pour tous les goûts et pour l'entrée de saison le 06 octobre, il y aura un concert pop avec Rinri un jeune duo acoustique reprenant de nombreux morceaux comme ceux des Beatles, Radiohead, Nirvana, ... Novembre verra le retour du flamenco ; en février nous retrouverons Christophe Laborde qui était époustoufflant l'an dernier dans « *l'Echappée Brel* », il revient cette année avec un « *Dernier Bécaud pour la route* ».

Il y aura deux pièces de théâtre : en février « *Et pendant ce temps Simone veille* » de la compagnie du Pompon et « *La Dame de chez Maxim* » des labels Théâtre et Compagnie au mois d'avril.

Il y aura une sortie humour en mars à Arcachon pour aller voir Manu Payet vous retrouverez les rendez-vous de l'ONBA avec une date de danse au Parnasse en mars avec « *Le Marchand de l'Oubli* » et une sortie à Bordeaux en mai pour le récital de Nathalie Dessay. La saison se terminera en musique avec The Jazz Chamber Orchestra. Pour conclure nous allons également proposer une nouvelle politique tarifaire. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame LARROCA :

« Monsieur Plantier, quand je vois ce que devient la culture à Mimizan, je suis attristée. Depuis que vous êtes maire, vous avez détricoté tout ce qui était en place : plus de MAC, pas de temps plein de direction pour le Parnasse, plus de festival avec du spectacle vivant et j'en passe. Pour quelles propositions ? A mon sens aucune ! Depuis trois ans nous vous alertons sur vos choix. Nous vous proposons des réflexions. Nous élaborons des pistes de travail. Vous nous écoutez mais n'en faites rien. En 2016, il nous a été répondu que cette nouvelle dynamique devrait davantage porter ses fruits cette saison ainsi que pour les années futures et faire du Parnasse un lieu reconnu et apprécié du plus grand nombre. En 2017 vos choix étaient faits pour faire revenir le monde au Parnasse, l'objectif est atteint nous dit-on. Une année vous vous basez sur les abonnements, l'année suivante sur la billetterie.

Malheureusement malgré toutes vos paroles, il semblerait que nous n'ayons pas eu tort. Vous avez décidé de confier la plus grande partie de vos programmations à une personne extérieure au territoire mais les choix faits – je parle de l'année précédente – étaient inadaptés à la population mimizannaise. Votre politique culturelle est un échec.

L'an dernier, de nombreux spectacles, malgré la présence et les conseils avisés de monsieur Tissot, ont atteint à peine plus de 50 entrées. Bien triste année qui a semblé surprendre les élus de la majorité. Dans le même temps le cinéma se désertifie lui aussi avec une moyenne de 34 spectateurs par séance et quid de la ludomédiathèque, nous n'en entendons plus parler.

Cette année vous semblez opter pour une baisse des tarifs voire des ventes flash quand la salle n'aura pas atteint un certain remplissage. A quand la grande braderie de la culture ? Mais des projets culturels, de réelles actions pour les scolaires, des spectacles de rue, des spectacles phares et repérés, le lien renforcé avec l'ONBA, des tarifs stables d'une année sur l'autre, un travail en lien avec la population, un travail à partir des jauges réalisées, bref un réel travail de fond ne semble pas attirer votre attention.

J'ai repris votre programme de campagne et vos idées quant à la culture. Elles sont si peu développées et présentes que je les cherche encore. Et pourtant monsieur Plantier, la culture est un beau moyen de faire rayonner et de dynamiser une commune sur un territoire même sur un grand territoire.

Pour toutes ces raisons nous nous abstenons. »

Monsieur le Maire :

« Je suis d'accord avec vous, je suis pour la culture. Mes adjoints travaillent en commission ; vous me donnez comme information que rien ne se fait, je ne suis pas de votre avis mais vous avez le droit de le penser. »

Madame CASTAING-JAMET :

« Je souhaiterais répondre par rapport aux choix que nous avons fait.

Que l'on retienne le nombre d'entrées ou le nombre d'abonnés, ces deux chiffres sont en augmentation. Cette saison la baisse a été légère sur des petits spectacles mais il y a eu plus de spectacles proposés donc il est normal que la baisse soit proportionnelle. Cela ne m'a pas alarmé. Il y a des années qui fonctionnent mieux que d'autres. Il y a eu peu de spectateurs sur des spectacles jeune public notamment, nous avons donc changé d'orientation cette année. Au lieu de proposer une sortie scolaire, le spectacle a été proposé en sortie tout public ; ceci on ne le reproduit plus car nous nous sommes rendus compte que les enfants qui assistaient au spectacle avec les écoles ne revenaient pas avec leurs parents pour la sortie tout public. Cette façon de procéder a été abandonnée ; nous choisissons des spectacles pour les scolaires et d'autres spectacles pour les familles.

Il y a une baisse mais il y a eu beaucoup de spectacles néanmoins et nous ne travaillons pas de la même façon. »

Madame LARROCA :

« Ce que je dis ce soir, je le dis en commission. L'adjoint à la culture qu'est madame Castaing-Jamet applique la politique demandée par monsieur Plantier. »

Madame CASTAING-JAMET :

« Nous avons toujours le partenariat avec l'ONBA. Nous avons une sortie et une représentation. Nous essayons d'avoir un peu de tout pour tous les goûts. On ne peut pas faire uniquement des spectacles de l'ONBA car ce n'est pas ce que la population attend. »

Madame LARROCA :

« Je le dis souvent en commission. La culture c'est beau, ça fait vibrer, ça fait ressentir de nombreuses émotions, l'esprit critique se développe cependant cela nécessite un travail en amont à partir de ce que la population souhaite : du cahier de doléance qui se trouve au Parnasse, des jauges qui sont effectuées ou pas, des spectacles qui ont plu ou pas, ... Ce travail n'est pas fait à mon sens. »

Madame CASTAING-JAMET :

« Il est fait. C'est pour cela que l'on a procédé à des changements dans la programmation qui arrive. Nous ferons le point à la fin de la saison.»

Monsieur RINGEVAL :

« Vous parlez de la relation avec l'ONBA, avec des billets à 80 euros en y ajoutant le déplacement en bus, cela doit intéresser une vingtaine de personnes.

J'ai également une question sur la programmation. Il me semble que les productions Legros ont disparu. Pour quelles raisons ? »

Madame CASTAING-JAMET :

« Nous en avons parlé en commission. Nous avons convenu de faire l'expérience sur trois ans, peut-être que l'on changera par la suite. Ce n'est pas un échec . »

Madame LARROCA :

« C'est une histoire de lecture. A mon avis, avec le changement de production la population est venue la première année car « *tout nouveau, tout beau* », un peu moins la deuxième et plus vraiment la troisième. Cela ne fidélise pas les spectateurs. »

Monsieur le Maire :

« Merci pour vos observations mais c'est un sujet de commission. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je ne suis de ceux qui fuient leurs responsabilités et je fais partie de ceux qui ont démonté la MAC. Madame Dulhoste était à la culture à l'époque et j'étais son adjoint. Nous deux avons donc démonté la MAC. Nous avons conseillé Monsieur le Maire de le faire, j'en suis responsable à cinquante pour cent. A l'époque le but était de permettre aux élus d'avoir une meilleure main sur la programmation des spectacles. C'est le cas maintenant pour madame Castaing-Jamet. Là où le bas blesse et je suis d'accord avec vous est que l'on a fait appel à une personne extérieure, une tierce personne qui vient alimenter le débat. Concernant la MAC, il ne faut pas incriminer Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Merci pour ce débat sur la politique culturelle. »

Monsieur BOURDENX :

« Pour rectifier une erreur, les recettes du cinéma augmentent de 13 000 euros en 2017. Cela fait quand même beaucoup de places en plus. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque)

la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER la programmation et les tarifs de la prochaine saison culturelle du Parnasse pour la saison 2018 – 2019.

6 – Subvention travaux de conservation du clocher porche

Rapporteur : Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Le rapporteur expose :

«Vous vous prononcerez ce soir sur l’approbation de la demande de subvention ci-dessous.

Elle concerne principalement le suivi du clocher-porche et des sculptures. Cette opération sera réalisée par l’Atelier Anaglyphe.

Plan de financement pour suivi annuel du clocher-porche :

Suivi annuel

<u>DEPENSES</u>	Montant HT	<u>RECETTES</u>	Montant HT
Atelier Anaglyphe	4725,00 €	DRAC (50% du HT)	2362,50 €
		Commune	2362,50 €
Total	4725,00 €		4725,00 €

La TVA est prise en charge par la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Il est donc demandé au conseil Municipal :

D’APPROUVER ce plan de financement ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« C’est le lieu qui suscite mon interrogation, et non l’objet de la demande que bien sûr nous allons voter. Compte tenu de la gestion du site, pourrions-nous avoir ultérieurement un point sur la fréquentation du site de l’Abbaye et du musée qui aujourd’hui en terme de projet culturel est dénudé voire démuné. C’est le seul site - il y en a peu dans les Landes et en France - qui soit inscrit au Patrimoine mondial de l’Unesco ; il nécessiterait, je pense, un effort de valorisation. Il pourrait être un élément porteur pour le développement touristique et culturel de notre territoire. »

Monsieur le Maire :

« Je partage votre sentiment. Cette année, c’est une première, il y aura un investissement sur l’éclairage du clocher-porche. Tout l’environnement de ce site mérite d’être revalorisé et notamment le musée, cela fait un moment que nous en parlons et nous n’avons pas beaucoup avancé. Il faut le mettre en valeur. »

Monsieur RINGEVAL :

« C’est dommage que les Médiévales ne soient plus programmées. »

Le Conseil Municipal accepte à l’UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

D’APPROUVER le plan de financement tel que proposé.

D’AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 50% du montant HT des travaux soit 2 362,50 €.

D’INSCRIRE au budget de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de l’opération.

7 – Subventions aux associations

Rapporteur : Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Annabelle OLHASQUE

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Le 29 mars dernier une enveloppe globale de 141 500 euros a été votée pour les subventions aux associations dont 96 850 euros ont été attribués lors de cette même séance. Par contre l’octroi de subventions à certaines associations a été reporté dans l’attente d’éléments complémentaires les concernant. Le solde de l’enveloppe globale au 29 mars était donc de 44 650 euros.

De nouveaux dossiers ont été présentés à la commission « associations » qui les a validés en date du 04 juin 2018. La commission vous propose en conséquence d’attribuer les montants suivants :

Comité des fêtes : 16 000€

Cap40 : 500€

Les conjoints survivants : 250€

La Palm : 500€

UAM rugby : 18 000€

Mimizan sauvetage et secourisme : 3 000€

L'orchestre Junior : 2 500€ dans le cadre de leur projet de musique à la neige 2019

Agapanthe : 450€

UNC : 100€

A l'issue du vote de ces subventions, le solde de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations s'établira à 3 350€. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame OLHASQUE :

« Le Comité des fêtes reçoit au total 36 000 euros au lieu des 40 000 euros octroyés chaque année. Comment seront compensés les 4 000 euros manquants ? »

Madame CASTAING-JAMET :

« Comme il a été dit en commission, nous avons prévu de prendre en compensation des spectacles, certains concerts pour que le comité des fêtes s'y retrouve. Nous rééquilibrons les subventions par rapport au don qui a été fait. »

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :
D'APPROUVER les montants accordés à chaque association et dont le détail figure ci-dessus.
D'INSCRIRE au budget de la commune les crédits nécessaires.**

8 – Rémunération MNS

Rapporteur : Guy CASSAGNE

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« La Commune de MIMIZAN est adhérente au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL). Celui-ci, lors du comité syndical du 28 mars 2017 préconisait une revalorisation des rémunérations pour certains emplois de surveillance civile pour les motifs suivants :

Afin de fidéliser les chefs de poste civils de plus en plus nombreux en raison du désengagement des MNS CRS, il paraît opportun, comme le fait déjà le Département voisin de la Gironde, d'accorder, par l'ancienneté, deux échelons supplémentaires aux chefs de poste et un échelon aux adjoints au regard des responsabilités importantes qui sont les leurs. Dans cette éventualité, la nouvelle grille des sauveteurs nautiques communaux contractuels employés sur les plages dans les communes du Département serait la suivante :

1^{er} Echelon pour les sauveteurs ayant 1 ou 2 années d'expérience :

Indice brut 366 majoré 339, Salaire brut mensuel : 1 588,56 €

2^{ème} Echelon pour les sauveteurs ayant 3 ou 4 années d'expérience :

Indice brut 373 majoré 344, Salaire brut mensuel : 1 611,99 €

3^{ème} Echelon pour les sauveteurs ayant 5 ou 6 années d'expérience :

Indice brut 379 majoré 349, Salaire brut mensuel : 1 635,42 €

4^{ème} Echelon pour les sauveteurs ayant 7 ou 8 années d'expérience :

Indice brut 389 majoré 356, Salaire brut mensuel : 1 668,22 €

6^{ème} Echelon pour les adjoints aux chefs de poste :

Indice brut : 429 majoré 379, Salaire brut mensuel : 1 776,00 €

7^{ème} Echelon pour les chefs de poste ayant 1 ou 2 années d'expérience :

Indice brut : 449 majoré 394, Salaire brut mensuel : 1 846,29 €

8^{ème} Echelon pour les chefs de poste ayant 3 ou 4 années d'expérience :

Indice brut : 475 majoré 413, Salaire brut mensuel : 1 935,33 €

9^{ème} Echelon pour les chefs de poste ayant 5 années et plus d'expérience :

Indice brut 498 majoré 429, Salaire brut mensuel : 2 010,30 €

Il vous sera proposé d'adopter cette nouvelle grille de rémunération indiciaire. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

DE REMUNERER les Maîtres nageurs sauveteurs saisonniers selon la fonction occupée, l'expérience acquise et leur appartenance aux personnels civils ou des services extérieurs (Ministère Education Nationale ou Jeunesse et Sports),

DE PRECISER que les Maîtres nageurs sauveteurs saisonniers, appartenant aux personnels des services extérieurs du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, devront fournir lors de l'embauche une autorisation de leur administration de tutelle.

DE FIXER une nouvelle grille de rémunérations des sauveteurs nautiques communaux contractuels employés sur les plages, conformément aux préconisations du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL) :

Expérience	Personnels Civils	Services Extérieurs (Ministère Education Nationale ou Jeunesse et Sports)
1ère et 2ème année Equipier	1er échelon du grade d'éducateur des A.P.S.	1er échelon du grade d'opérateur qualifié des A.P.S.
3ème et 4ème année Equipier	2e échelon du grade d'éducateur des A.P.S.	
5ème et 6ème année Equipier	3e échelon du grade d'éducateur des A.P.S.	
à compter de la 7ème année Equipier	4e échelon du grade d'éducateur des A.P.S.	
Adjoint au Chef de poste	6e échelon du grade d'éducateur des A.P.S.	6e échelon du grade d'éducateur des A.P.S.
1ère et 2ème année Chef de Poste	7e échelon du grade d'éducateur des A.P.S.	7e échelon du grade d'éducateur des A.P.S.
3ème et 4ème année Chef de Poste	8e échelon du grade d'éducateur des A.P.S.	8e échelon du grade d'éducateur des A.P.S.
à compter de la 7ème année Chef de Poste	9e échelon du grade d'éducateur des A.P.S.	9e échelon du grade d'éducateur des A.P.S.

Dans l'hypothèse où, en cours de contrat, l'adjoint ou le chef de poste ne serait plus apte à assurer l'emploi qui lui a été confié, il ne bénéficiera plus de la rémunération afférente, mais reprendra ses fonctions d'équipier à l'échelon relatif à son expérience.

DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget de la Commune.

9 – Cession d'une partie de la parcelle AX 110 – Retrait de la délibération du 02 février 2017

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Par courrier reçu le 21 mars 2018, Mesdames Audrey LAOUE et Eloïse LEPAGE nous ont fait part de leur souhait de ne pas donner suite à leur projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AX110.

Par conséquent il vous est proposé de bien vouloir :

RAPPORTER la délibération du 02 février 2017 relative à la cession d'une partie de la parcelle AX110. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'unanimité la proposition du rapporteur et décide :

DE RAPPORTER la délibération du 02 février 2017 relative à la cession d'une partie de la parcelle AX110.

10 – Cession d'une partie de la parcelle AX 110

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST

Vote : 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 1 ABSTENTION (M. Corbeaux) :

Le rapporteur expose :

« Par un courriel reçu en date du 04 avril 2018, Madame Marie PALANQUE, a manifesté son souhait d'acquérir un terrain d'une superficie de 720m² issu de la parcelle cadastrée AX 110, rue du Lycée à MIMIZAN, propriété de la commune.

Vu l'avis actualisé du service des domaines en date du 03 avril 2018,

Il vous est demandé :

DE VENDRE à Madame Marie PALANQUE, domiciliée 35 Rue du Clos de la Bergerie, 01710 THOIRY, le terrain d'environ 720m² issu de la parcelle communale cadastrée AX 110 située rue du Lycée, au prix de 100€/m².

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST :

« Nous avons toujours l'impression que nous sommes en train de vendre les mêmes parcelles. Nous avons voté contre les autres points, pas contre les acheteurs que l'on soit bien d'accord, et nous voterons contre encore cette fois-ci car nous pensons que ce terrain aurait mérité une autre destination. Nous sommes têtus comme vous et nous maintenons nos positions. Cela aurait pu être un aménagement bénéfique aux terrains sportifs qui sont en face et au collège qui n'est pas très loin. Ce sont les différences d'aménagement que l'on a avec vous, que l'on a déjà exprimées et que nous mentionnons de nouveau. »

Monsieur PONS :

« Vous savez très bien que c'est une parcelle qui est polluée par une grosse canalisation d'eau pluviale. Une servitude a été laissée pour deux petits terrains de 700 m². Cette canalisation a été découverte au dernier moment.»

Madame DELEST :

« Concernant la pollution, j'espère que la personne qui achète ne lira pas le compte-rendu du conseil municipal de ce soir et que l'on ne votera pas le retrait de la délibération la prochaine fois. Nous votons le retrait des délibérations mais pas la vente d'un terrain pollué. »

Monsieur le Maire :

« Le problème a été réglé avant la mise en vente des terrains. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 1 ABSTENTION (M. Corbeaux) la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE à Madame Marie PALANQUE, domiciliée 35 Rue du Clos de la Bergerie, 01710 THOIRY, le terrain d'environ 720m² issu de la parcelle communale cadastrée AX 110 située rue du Lycée, au prix de 100€/m².

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux....)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

11 – Cession terrain Boulogne Ouest – Monsieur et Madame Philippe et Anne DUMAGENC

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Par un courrier reçu en date du 1^{er} juin 2018, Monsieur Philippe DUMAGENC et Madame Anne DUMAGENC domiciliés 1 allée du Pitey, Résidence les Pêcheurs, bâtiment les Huniers n°10 à Mimizan, ont manifesté leur souhait d'acquérir un terrain d'une superficie d'environ 1806m² issu des parcelles cadastrées AM 23-24-229-235P-263, impasse des Trounques lieu dit Boulogne Ouest à MIMIZAN, propriété de la commune.

Vu l'avis du service des domaines en date du 10 avril 2018.

Il vous est demandé :

DE VENDRE à Monsieur Philippe DUMAGENC et Madame Anne DUMAGENC domiciliés 1 allée du Pitey, Résidence les Pêcheurs, bâtiment les Huniers n°10 à Mimizan, le terrain d'environ 1806m² issu des parcelles communales cadastrées AM 23-24-229-235P-263 situé impasse des Trounques, au prix de 43 389,44 € dont 8 500 € au titre de l'extension des divers réseaux.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, extension de réseaux....)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE à Monsieur Philippe DUMAGENC et Madame Anne DUMAGENC domiciliés 1 allée du Pitey, Résidence les Pêcheurs, bâtiment les Huniers n°10 à Mimizan, le terrain d'environ 1806m² issu des parcelles communales cadastrées AM 23-24-229-235P-263 situé impasse des Trounques, au prix de 43 389,44 € dont 8 500 € au titre de l'extension des divers réseaux.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, extension de réseaux....)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

12 – Cession terrain Boulogne Ouest – Madame Maylis DUMAGENC

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Par un courrier reçu en date du 1^{er} juin 2018, Madame Maylis DUMAGENC domiciliée 1 allée du Pitey, Résidence les Pêcheurs, Bâtiment les Huniers n°10 à Mimizan, a manifesté son souhait d'acquérir un terrain d'une superficie d'environ 1305m² issu des parcelles cadastrées AM 23-24-229-235P-263, impasse des Trounques lieu dit Boulogne Ouest à MIMIZAN, propriété de la commune.

Vu l'avis du service des domaines en date du 10 avril 2018.

Il vous est demandé :

DE VENDRE à Madame Maylis DUMAGENC domiciliée 1 allée du Pitey, Résidence les Pêcheurs, Bâtiment les Huniers n°10 à Mimizan, le terrain d'environ 1305m² issu des parcelles communales cadastrées AM 23-24-229-235P-263 située impasse des Trounques, au prix de 41 610.56 € dont 8500 € au titre de l'extension des divers réseaux.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, extension de réseaux....)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE à Madame Maylis DUMAGENC domiciliée 1 allée du Pitey, Résidence les Pêcheurs, Bâtiment les Huniers n°10 à Mimizan, le terrain d'environ 1305m² issu des parcelles communales cadastrées AM 23-24-229-235P-263 située impasse des Trounques, au prix de 41 610.56 € dont 8500 € au titre de l'extension des divers réseaux.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, extension de réseaux....)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

13 – Cession terrain « Hazera »

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Arnaud BOURDENX, Daniel CORBEAUX

Vote : 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 1 ABSTENTION (M. Corbeaux)

Le rapporteur expose :

« Par un courrier reçu en date du 24 mai 2018, Monsieur David DEMARCQ, domicilié 3 bis rue du Chéou à Mimizan et Madame Coralie METEIER domiciliée 890 route du lac à Sainte Eulalie en Born ont manifesté leur souhait d'acquérir l'ensemble immobilier situé 165 rue du Chéou d'une superficie d'environ 14 077m² répartis comme suit :

- Section P n°39, 42, 43 et 542 d'une contenance de 12 734m²
- Section P n°344 et 345 d'une contenance de 1 343m²

afin d'y construire leur résidence principale.

Cette acquisition sera réalisée par le biais de la création d'une SCI dont Monsieur David DEMARCQ et Madame Coralie METEIER seront les gérants.

Vu la demande de réactualisation de l'avis du service des domaines en date du 13 octobre 2017.

Il vous est demandé :

DE VENDRE à Monsieur David DEMARCQ, domicilié 3 bis rue du Chéou à Mimizan et Madame Coralie METEIER domiciliée 890 route du lac à Sainte Eulalie en Born l'ensemble immobilier cadastré section P n° 39, 42, 43, 542, 344 et 345 situé 165 rue du Chéou d'une superficie d'environ 14 077m² au prix de 155 600€.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux....)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Je souhaite simplement rappeler à l'assemblée qui certainement en est informée que la commune est devenue propriétaire de ce terrain suite à un don de madame Hazera à son décès. La moindre des choses aurait été de respecter la volonté des personnes à savoir le don qui devait bénéficier aux Mimizannais et non à un seul Mimizannais. Comme le dit madame Delest, nous n'avons rien contre les acquéreurs mais monsieur Demarcq qui se porte acquéreur a déjà acheté un terrain à la commune. Ca s'est fait en conseil municipal. Je veux bien que les résidences principales soient recyclées mais il est assez douteux de créer une SCI pour acquérir sa résidence principale. Ce n'est pas le point qui me pose le plus problème. Ce qui me dérange c'est que l'on ne respecte pas la volonté de la personne qui a fait un don. Quand on reçoit un don, ce n'est pas pour vendre le terrain après coup ; d'un point de vue éthique et moral je serais mal à l'aise pour ne pas dire autre chose. »

Monsieur le Maire :

« Nous allons vous répondre. »

Monsieur BOURDENX :

« Je rebondis tout d'abord sur votre remarque concernant le don qui remonte à 2006, je le précise pour en informer l'assemblée comme l'a fait monsieur Fortinon. »

Monsieur FORTINON :

« Cela aurait pu être précisé dans le rapport. »

Monsieur BOURDENX :

« Cela fait donc de longues années que ce terrain a été donné. Laisser une friche comme c'est le cas actuellement n'est pas très valorisant. Et pour rentrer dans le détail des modalités du don, il n'est rien précisé contrairement à vos propos. Nous voulons bien croire ce que vous dites mais pour information également il est écrit que c'est un don, point. Sans quoi nous ne nous serions pas permis d'aller plus loin, Monsieur Fortinon. »

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas de clauses. Nous avons bien étudié le dossier car on a tout entendu, que nous ne pouvions pas le vendre... Mais il n'y a pas de clauses spéciales.»

Monsieur BOURDENX :

« C'est une première remarque. La deuxième raison est que ce n'est pas que l'on ne veuille rien faire de ce terrain un peu excentré mais nous ne pouvons pas investir pour la collectivité pour des raisons de budget et donc pour financer les frais de fonctionnement nécessaires à toute collectivité, nous avons trouvé que ce projet était la meilleure des solutions. »

Monsieur PONS :

« Je souhaiterais rajouter un élément par rapport au règlement d'urbanisme. Cette propriété était classée en zone NC (non constructible) au Plan d'Occupation des Sols. Depuis le 27 mars 2017 c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui fait foi; en PLU, elle sera classée en Zone Naturelle et Forestière. Donc la seule opportunité pour construire sur l'existant est cette période de transition en RNU. En PLU nous ne pourrons plus rien faire. Nous avons augmenté le terrain de 30 m²; le profil de la construction devra être identique aux constructions existantes, c'est le règlement. »

Monsieur FORTINON :

« J'entends très bien les arguments et cela n'enlève rien à l'appréciation que l'on fait du don d'une personne. Constater que rien n'a été fait de ce bien de 2006 à 2018, dire aujourd'hui que la seule opportunité qu'il reste est

de le vendre, la démonstration est un peu faible dans la mesure où c'est un bien qui traduit une certaine histoire de notre patrimoine et des Landes en général avec le parc attenant. Je sais que des études avaient été votées il y a quelques temps pour essayer de trouver une destination à ce terrain, nous n'avons jamais vu les rapports qui n'étaient peut-être pas convaincants. C'est un peu dommage pour la mémoire de cette dame. C'est tout ce que je souhaitais dire. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je vais m'abstenir sur ce dossier. Non pas que je considère que c'est illégal ou quoi que ce soit, je sais que derrière il n'y a pas d'acte notarié qui légalise totalement la procédure mais vous avez totalement le droit dans votre stratégie financière de faire cette cession. Mais pour moi un don est un cadeau et un cadeau ne se vend pas. C'est une question d'éthique et dans mon éthique personnelle on ne vend pas un cadeau, c'est pourquoi je m'abstiendrai. »

Monsieur le Maire :

« Faire que le cadeau ne se dégrade pas, c'est ça aussi le problème. Rien n'a été fait depuis 2006 comme le dit monsieur Fortinon et donc à moment donné la question se pose : que fait-on de ce terrain ? Il s'est quand même pas mal dégradé. »

Monsieur CORBEAUX :

« Il fallait peut-être y penser un peu plus tôt ; mais là nous sommes tous un peu fautifs. »

Le Conseil Municipal accepte par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque) et 1 ABSTENTION (M. Corbeaux) la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE à Monsieur David DEMARCQ, domicilié 3 bis rue du Chéou à Mimizan et Madame Coralie METEIER domiciliée 890 route du lac à Sainte Eulalie en Born l'ensemble immobilier cadastré section P n° 39, 42, 43, 542, 344 et 345 situé 165 rue du Chéou d'une superficie d'environ 14 077m² au prix de 155 600€.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux....)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

14 - Cession parcelle T002

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST, Daniel CORBEAUX

Vote : 20 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux).

Le rapporteur expose :

« Par délibération du 14 décembre 2017, vous avez accepté la vente de la parcelle T111, allée de la Mailloueyre, pour y accueillir un projet de construction de logements. L'acquéreur souhaitait dans le même temps pouvoir acquérir la parcelle T002 qui jouxte la parcelle T111 mais cela n'était pas possible à l'époque car le projet de délocalisation de l'hélistation était encore à l'étude.

A l'issue de plusieurs réunions de travail au cours du premier trimestre 2017 avec les instances concernées (Préfecture, Gendarmerie, Aviation Civile, Député de la Circonscription, Communauté de Communes et Ville de Mimizan), cette délocalisation sur le site de l'aérodrome de Mimizan a été entérinée par Monsieur le Préfet.

La ville peut désormais procéder à la cession d'une partie de cette parcelle, l'idée étant de préserver l'usage des bâtiments existants pour les services municipaux (voir plan en annexe).

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2017, constatant la désaffectation de la parcelle T 002 et approuvant le déclassement de cette partie du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que la SCI Groupe MIRCO Immobilier, dans un courrier en date du 20 mai 2018 a confirmé son intérêt pour acquérir cette parcelle T 002 d'une contenance d'environ 1 210 m² pour y réaliser un projet immobilier, Etant précisé comme l'indique le plan en annexe que la parcelle T 111 est frappée d'une servitude de passage au profit la parcelle T 002 (cette servitude d'exerce sur une longueur de 30m pour une largeur de 5m),

Vu l'estimation des services du Domaine en date du 20 octobre 2017,

Considérant l'opportunité pour la commune de poursuivre le développement de ce quartier de la plage grâce à un projet qualitatif de construction de logements pour des résidents permanents en priorité, il est proposé au conseil municipal de :

DECIDER la vente au profit de la SCI Groupe MIRCO Immobilier, domiciliée 23 cours du chapeau rouge, 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Jean-Louis MIRANDA, de la parcelle n° T002 située allée de la Mailloueyre à Mimizan 40200 d'une contenance d'environ 1210 m2 au prix de 142 829 euros,

DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST :

« Nous avons déjà voté contre la vente de la parcelle T111 et pour les mêmes raisons nous voterons contre la vente de la parcelle T002. Nous ne sommes pas d'accord sur le projet d'aménagement. Nous pensons que ce n'est pas le lieu pour faire des résidences de haute qualité, ceci nous n'en doutons pas, mais nous aurions préféré le lieu en l'état. Nous n'allons pas refaire l'histoire comme le dit monsieur Bourdenx.

Monsieur le Maire quand vous vous exprimez dans le « *Sud-Ouest* » sur la loi Littoral, c'est vrai que cette loi est imparfaite puisqu'elle empêche le développement de la ZAC du Born. Pour ma part quand je vois que cette loi ne protège pas un espace en pied de dunes... Nous trouvons tous les deux qu'elle est imparfaite mais pas pour les mêmes raisons et même si je trouve moi aussi que c'est imparfait de ne pas pouvoir développer la ZAC du Born. J'ai ce regret-là et je pense que mes collègues le partagent. Pour toutes ces raisons et pour l'environnement mimizannais, nous voterons contre ce projet. »

Monsieur le Maire :

« Sans dévoiler quoi que ce soit, je peux dire que le projet a évolué pour différentes raisons. Il s'agira d'un projet qualitatif avec des maisons individuelles et allégé en densité puisque cela était une des craintes. On évolue vers un projet totalement différent. »

Madame DELEST :

« Quand vous nous parlez de 60 pour cent d'espaces verts dans ce projet, je crois que les jardins des terrains sont comptés. »

Monsieur le Maire :

« Oui. »

Madame DELEST :

« Je ne sais pas si on peut considérer un jardin dans un projet immobilier comme un espace vert. Pour moi je ne pense pas. A mon avis les espaces verts, c'est ce qui reste en dehors des terrains. On peut prévoir du vert sur les plans, mais on peut aussi prévoir du bitume, chacun est libre de faire un jardinet en cailloux. Vous faites confiance à la société Mirco et il n'y a pas de raisons pour que l'on ne lui fasse pas confiance nous non plus pour le côté qualitatif. Mais pour le côté environnemental nous ne sommes pas d'accord. »

Monsieur CORBEAUX :

« Puisqu'il y a un nouveau projet évolutif, je ne comprends pas que nous n'en ayons pas parlé en commission urbanisme en début de semaine. Nous aurions pu avoir quelques informations. »

Monsieur le Maire :

« Nous n'avions pas le projet à ce moment-là. »

Monsieur CORBEAUX :

« Nous aurions quand même pu en parler. Deuxièmement je ne vais pas épiloguer mais comme j'avais voté contre la cession de la parcelle T11, je ne vais pas recommencer mon argumentation pour ma décision de voter contre pour la parcelle T002. »

Monsieur BOURDENX :

« Je reviens juste sur le détail de l'environnement. On parle quand même aujourd'hui d'un parking qui est cent pour cent en goudron. Quand on passe de zéro à soixante, même si c'est cinquante pour cent, je pense que le taux de satisfaction est lui de cent pour cent. C'est du goudron aujourd'hui, juste pour rappeler le contexte. »

Le Conseil Municipal accepte par 20 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque, M. Corbeaux) la proposition du rapporteur et décide :
D'ACCORDER la vente au profit de la SCI Groupe MIRCO Immobilier, domiciliée 23 cours du chapeau rouge, 33000 Bordeaux, représentée par Monsieur Jean-Louis MIRANDA, de la parcelle n° T002 située allée de la Mailloueyre à Mimizan 40200 d'une contenance d'environ 1210 m2 au prix de 142 829 euros,
DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...)
DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur le terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute session.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

15 - Autorisation vente lot Pyramide II – 2 Rue des Tournesols

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Par courrier en date du 13 avril 2018 reçu le 18 avril 2018, les propriétaires de la maison située 2 rue des Tournesols 40 200 MIMIZAN, lotissement « Pyramide 2 », sollicitent l'autorisation de vendre leur maison pour raisons personnelles.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'AUTORISER les propriétaires de la maison située 2 rue des Tournesols 40 200 MIMIZAN, lotissement « Pyramide 2 », à vendre leur maison. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

D'AUTORISER les propriétaires de la maison située 2 rue des Tournesols 40 200 MIMIZAN, lotissement « Pyramide 2 », à vendre leur maison.

16 - Création et composition de la commission extra-municipale « jumelage »

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Sandrine LARROCA

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Il vous est proposé de créer une commission extra municipale "jumelage" (support légal du "comité de jumelage").

En effet, en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut créer des commissions extra municipales sur le fondement de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales repris à l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal.

Aux termes de cet article le conseil municipal peut créer des commissions extra municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque commission extra municipale est présidée par un membre du conseil, désigné par le maire. Ces commissions peuvent être consultées par le maire. Elles peuvent aussi transmettre au maire toute proposition concernant le problème d'intérêt communal pour lequel elles ont été instituées.

La composition et les modalités de fonctionnement étant fixées par le conseil municipal, vous êtes amenés à délibérer sur les points suivants :

- **Création** de la commission extra municipale "jumelage" (base légale du "Comité de jumelage")
- **Missions** :
 - Assurer la promotion du jumelage avec les collectivités actuelles (Old Orchard et Comillas) et examiner la faisabilité de nouveaux jumelages avec d'autres collectivités
 - Encourager la population aux activités d'échange

- Maintenir un lien permanent avec ces communes
- **Composition :**
 - Des élus de Mimizan :
Président : Monsieur PLANTIER Christian
Vice Président : Mme AMESTOY Katia qui aura délégation en la matière
Membres issus du conseil municipal : Mme CASTAING-JAMET Stéphanie, Mme LAMARQUE Patricia, Mme DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Monsieur BOURDENX Arnaud, 1 élu de l'opposition à désigner
 - 2 représentants du conseil des séniors : à désigner
 - 4 personnes sur la commune: à désigner. Ces membres extérieurs au conseil municipal sont sollicités parmi les habitants et acteurs d'associations de la commune. Une liste est en cours de constitution.
 - La composition finale fera l'objet d'un arrêté du maire.
 - Leur mandat ne pourra excéder le mandat municipal en cours
- **Modalités de fonctionnement :**
 - Aucune décision ne sera prise lors des réunions de cette commission. Il s'agit d'un outil de travail pour l'équipe municipale permettant de faire participer des personnes hors conseil municipal à la réflexion sur les prises de décisions;
 - Les réunions ne sont pas publiques;
 - La commission pourra entendre en tant que de besoin toute personne dont il lui paraîtra utile de connaître le point de vue ou de bénéficier de l'expertise ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame LARROCA :

«Je ne candidate pas. Nous trouvons que la proportion n'est pas respectée avec un seul élu de l'opposition. Nous souhaitons bon courage à cette commission étant donné qu'il y a déjà un certain nombre de commissions extra-municipales nommées avec des membres qui ne se sont jamais réunies depuis le début de la mandature. »

Monsieur BOURDENX :

« Nous réunissons les commissions quand il y en a besoin qu'elles soient extra-municipales ou pas. »

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

DE CREER la commission extra municipale "jumelage" (base légale du "Comité de jumelage") pour les missions et les modalités de fonctionnement telle que définies ci-dessus.

DE PRENDRE ACTE que l'opposition municipale ne souhaite pas faire partie de cette commission extra municipale qui se compose en conséquence :

- **Des élus de Mimizan :**
Président : Monsieur PLANTIER Christian
Vice Président : Mme AMESTOY Katia qui aura délégation en la matière
Membres issus du conseil municipal : Mme CASTAING-JAMET Stéphanie, Mme LAMARQUE Patricia, Mme DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Monsieur BOURDENX Arnaud
- **2 représentants du conseil des séniors : à désigner**
- **4 personnes sur la commune: à désigner. Ces membres extérieurs au conseil municipal sont sollicités parmi les habitants et acteurs d'associations de la commune. Une liste est en cours de constitution.**
- **La composition finale fera l'objet d'un arrêté du maire.**
- **Leur mandat ne pourra excéder le mandat municipal en cours**

La séance est levée à 19h41.